



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Violette CHEVILLOT
violette.chevillot@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2023-DDPP-345

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 ;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

VU le code pénal ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n° 25/2017 du 2 juin 2017, réglementant l'exercice de la pêche des coquillages, échinodermes et vers marins sur le littoral de la région Pays de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 8 juillet 2022 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur de la protection des populations de la Loire- atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/DDPP/310 du 15 mai 2023 portant subdélégation de signature de M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DDPP-329 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DDPP-340 ;

VU l'avis du Directeur départemental des territoires et de la mer du 8 juin 2023 ;

VU l'avis du Directeur territorial de L'ARS du 8 juin 2023 ;

Considérant que les résultats des analyses effectuées par INOVALYS sur les :

- moules prélevées le 6 juin 2023 dans la zone n°0 : île DUMET ont démontré leur toxicité par présence de phycotoxines lipophiles à un taux de 1026µg/kg

- moules prélevées le 5 juin 2023 dans la zone n°1 : Baie de Pont Mahé ont démontré leur toxicité par présence de phycotoxines lipophiles à un taux de 386µg/kg

- coques prélevées le 5 juin 2023 dans la zone n°2 : Traict de Pen Bé ont démontré leur toxicité par présence de phycotoxines lipophiles à un taux de 322µg/kg

- moules prélevées le 5 juin 2023 dans la zone n°3 : De la pointe de Merquel au port de la Turballe ont démontré leur toxicité par présence de phycotoxines lipophiles à un taux de 1089µg/kg

- coques, moules et palourdes prélevées le 30 mai 2023 et les huîtres prélevées le 6 juin 2023 dans la zone n°4 : Port de la Turballe à la baie de la Govelleville ont démontré leur toxicité par présence de phycotoxines lipophiles à un taux de 244µg/kg, 273µg/kg, 222µg/kg et 315µg/kg

- coques prélevées le 30 mai 2023 et les moules prélevées le 6 juin 2023 dans la zone n°5 : De la baie de la Gouelle à la pointe de Chémoulin ont démontré leur toxicité par présence de phycotoxines lipophiles à un taux de 484µg/kg et 750 µg/kg
- moules prélevées le 6 juin 2023 dans la zone n°6bis : Les bouchots de l'Estuaire ont démontré leur toxicité par présence de phycotoxines lipophiles à un taux de 526µg/kg
- pétoncles prélevés le 6 juin 2023 dans la zone Loire-Atlantique Nord ont démontré leur toxicité par présence de phycotoxines lipophiles à un taux de 370µg/kg

Ces résultats sont supérieurs au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg/kg, et Ces coquillages sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique :

ARRÊTE

Article 1- La pêche de loisir est interdite selon ce qui suit :

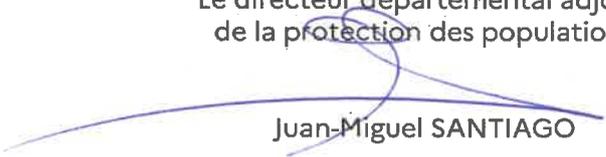
Zone Rephy	Zone de production	Espèces concernées par l'arrêté	Date de prélèvement
Zone 0 : Île DUMET	44.01	Toutes espèces	06/06/23
Zone 1 : Baie de Pont Mahé	44.02	Toutes espèces	05/06/23
Zone 2 : Traict de Pen Bé	44.03 44.03.01 44.03.02	Coques	05/06/23
Zone 3 : De la pointe de Merquel au Port de la Turballe	44.04.01 44.04.02 44.04.03 44.04.04	Toutes espèces	05/06/23
Zone 4 : Port de la Turballe à la baie de la Gouelle	44.05	Coques, moules et palourdes	30/05/23
	44.05.01		
	44.06	Huîtres	06/06/23
	44.06.01 44.06.02		
Zone 5 : De la Baie de la Gouelle à la Pointe de Chémoulin	44.07.01	Coques	30/05/23
	44.07.02	Moules	06/06/23
	44.08		
Zone 6 bis : Les bouchots de l'Estuaire	44.09	Toutes espèces	06/06/23
	44.10		
Zone Loire Atlantique Nord		Toutes espèces	06/06/23

Article 2- L'interdiction de pêche pourra être levée, pour chaque zone, après obtention dans ladite zone de deux résultats de surveillance favorables successifs.

Article 3- Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

A Nantes, le 9 juin 2023

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental adjoint
de la protection des populations



Juan-Miguel SANTIAGO

Destinataires :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : , Direction générale de l'alimentation
- Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique (délégation à la mer et au littoral)
- Sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique
- Agence Régionale de santé des Pays de la Loire
- Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
- Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
- Direction interrégionale des douanes (Nantes)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes et Lorient)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Loire-Atlantique Sud
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de La Turballe
- Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
- Comité régional de la conchyliculture Pays de Loire
- Ensemble des mairies du littoral de la Loire-Atlantique

